

LUNDI au VENDREDI de 10H à 11H45 et de 15H à 16H45

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU D'UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE.

MINEURS

CARTE NATIONALE D'IDENTITE	PASSEPORT BIOMETRIQUE
Formulaire CERFA n°12101*02 dûment complété & signé www.service-public.fr	Formulaire CERFA n°12101*02 dûment complété & signé www.service-public.fr
Justificatif de domicile de moins d'un an des parents EXEMPLES • Certificat d'imposition/non-imposition - Facture eau - Facture électricité - Facture Téléphone - Facture ordures ménagères - Titre de propriété - Quittance d'assurance pour le logement PAS D'ECHEANCIER En cas d'hébergement • Justificatif de domicile • Attestation sur l'honneur dûment complétée & signée • Document d'identité de l'hébergeant	Justificatif de domicile de moins d'un an des parents EXEMPLES • Certificat d'imposition/non-imposition - Facture eau - Facture électricité - Facture Téléphone - Facture ordures ménagères - Titre de propriété - Quittance d'assurance pour le logement PAS D'ECHEANCIER En cas d'hébergement • Justificatif de domicile • Attestation sur l'honneur dûment complétée & signée • Document d'identité de l'hébergeant
1 photo (moins de 6 mois) aux normes	1 photo (moins de 6 mois) aux normes
Ancienne carte d'identité ou passeport	Ancien passeport et/ou carte d'identité
Acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander au lieu de naissance)	Acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander au lieu de naissance)
Jugement de divorce/ordonnance du tribunal	Jugement de divorce/ordonnance du tribunal
Garde Alternée : ✓ Carte d'identité ou passeport du 2 ^{ème} parent ✓ Facture de l'année en cours du deuxième parent ✓ Autorisation du deuxième parent autorisant le premier à faire les démarches pour l'obtention d'un titre sécurisé	Garde Alternée : ✓ Carte d'identité ou passeport du 2 ^{ème} parent ✓ Facture de l'année en cours du deuxième parent ✓ Autorisation du deuxième parent autorisant le premier à faire les démarches pour l'obtention d'un titre sécurisé
	Timbre fiscal : De 0 à 14 ans 17.-€ De 15 à 17 ans 42.-€

EN CAS DE PERTE OU DE VOL...

Déclaration de perte (mairie) ou déclaration de vol (gendarmerie, commissariat)	Déclaration de perte (mairie) ou déclaration de vol (gendarmerie, commissariat)
Timbre fiscal 25.-€	Timbre fiscal De 0 à 14 ans 17.-€ De 15 à 17 ans 42.-€
Acte de naissance datant de moins de 3 mois	Acte de naissance datant de moins de 3 mois
Document prouvant l'identité du demandeur avec photographie (abonnement train, carte vitale) OU Attestation sur l'honneur d'une personne étrangère au cercle familial qui reconnaît le demandeur + document d'identité en cours de validité	Document prouvant l'identité du demandeur avec photographie (abonnement train, carte vitale) OU Attestation sur l'honneur d'une personne étrangère au cercle familial qui reconnaît le demandeur + document d'identité en cours de validité

CAS PARTICULIER NOM D'USAGE

Renseigner la rubrique « deuxième nom »	Renseigner la rubrique « deuxième nom »
Attestation sur l'honneur du deuxième parent autorisant l'enfant à porter son nom & donc faire apparaître la mention « nom d'usage »	Attestation sur l'honneur du deuxième parent autorisant l'enfant à porter son nom & donc faire apparaître la mention « nom d'usage »

LUNDI au VENDREDI de 10H à 11H45 et de 15H à 16H45

INFORMATIONS DIVERSES

Vous pouvez déposer votre demande de passeport ou de carte nationale d'identité auprès des services d'une des mairies suivantes (liste pour le département du HAUT-RHIN).

ALTKIRCH	HUNINGUE	ROUFFACH
ANDOLSHEIM	ILLZACH	SAINT-AMARIN
CERNAY	KAYSERSBERG	SAINT-LOUIS
COLMAR	MASEVAUX	SAINTE-MARIE-AUX-MINES
DANNEMARIE	MULHOUSE	SIERENTZ
ENSISHEIM	MUNSTER	THANN
FERRETTE	NEUF-BRISACH	WINTZENHEIM
GUEBWILLER	RIBEAUVILLÉ	WITTELSHEIM
HABSHEIM	RIXHEIM	WITTENHEIM

Ou dans toute mairie habilitée d'un autre département.

Votre passeport ou votre carte d'identité vous sera remis par la mairie où vous avez déposé la demande.

Le titre devra impérativement être retiré dans un délai de **3 mois maximum** après sa mise en disponibilité, par le **demandeur en personne**.

Présence de la personne mineure

- **Moins de 12 ans** : OBLIGATOIREMENT au dépôt de la demande.
- **Plus de 12 ans** : OBLIGATOIREMENT au dépôt de la demande et à la remise du titre.